

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement d'Arles
0413310222

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

OBJET : RD 35 et RD 81 - Boulbon - Travaux d'étanchéification des fossés pour protéger le captage d'AEP "la clastre" - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et exploitation partiels du domaine public routier.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre des obligations de travaux réglementaires de protection de l'environnement et de la maîtrise des risques sanitaires, définis dans le Code de la santé publique (art. L.1321-2 et R. 1321-13) et la Loi sur l'Eau, la Communauté d'Agglomération Arles - Crau - Camargue - Montagnette (ACCM) a approuvé le dossier de création de l'aménagement du captage d'eau sur la commune de Boulbon.

L'aménagement permettra notamment d'assurer la sécurité sanitaire de l'eau et, en cas de pollution accidentelle, de disposer du temps nécessaire pour éviter l'exposition de la population à divers polluants.

L'opération consiste à poursuivre l'étanchéification des fossés sur la RD 35 sur une longueur de 12 m linéaires entre le PR 61 +025 G et le PR 61 + 037 G (48 ml sont déjà étanchéifiés sur les 60 ml préconisés par l'arrêté préfectoral N°35-2005 du 21/07/2006) et sur une longueur de 110 ml entre le PR 61 + 120 G et le PR 61 + 230 G au carrefour avec la RD 81.

Les fossés étant situés sur le réseau routier départemental, il appartient au gestionnaire de transférer sa maîtrise d'ouvrage à ACCM pour permettre la réalisation des travaux.

Cette convention précise également les modalités respectives d'intervention pour l'entretien et l'exploitation des réalisations.

Le présent rapport est sans incidence financière pour le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

